

# Equipe de soins primaires (ESP)

## Dispositions législatives

*Article 64 de la loi de modernisation du système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016*

*L.1411-11-1 du Code de la santé publique (CSP) :*

« Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités de soins de premier recours définis à l'article L. 1411-11 sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.

L'équipe de soins primaires contribue à la structuration des parcours de santé. Son projet de santé a pour objet, par une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. »

## Dispositions réglementaires

Le dispositif légal est directement applicable.

Aucun statut type pour les ESP n'est précisé par la loi